

DEPARTEMENT : CREUSE

COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/04

Portant réglementation de la circulation sur les routes communales

Le Maire de la commune de SAINT AVIT DE TARDES

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le code pénal article R 610.5

VU le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 06/03/2023 formulée par l'entreprise CARRE dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du réseau Très Haut Débit FTTH sur le département de la Creuse, accordée par le syndicat mixte DORSAL, maître d'ouvrage, bénéficiaire de la permission de voirie, en vertu du marché octroyé et en application de l'article R.20-47 du décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public ;

Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des usagers et des agents sur la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par les chantiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La permission de voirie est accordée, à la société CARRE, pour une durée de 6 mois à partir du 13/03/2023, sur l'ensemble des routes communales, afin de réaliser les travaux de génie civil, tirage de câble, implantation et remplacement de poteaux pour le compte de AXIONE.

Toutes les alimentations qui sont déjà en souterrain doivent être respectées. En conséquence aucun poteau ne doit être implanté sur les VC 101 (toute la côte face à l'entrée du circuit du Mas du Clos) et VC 3 (direction Chassin-Cheval, de la RD941 sur 580 mètres).

Article 2 : Pendant la durée des travaux et en fonction de leur avancée, la circulation sera réglementée par alternat.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société CARRE, en charge des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Publié le : 10/03/2023

Fait à St Avit de Tardes, le 09/03/2023

LE MAIRE, LEGROS Pierrette